



LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS AUX ÉTABLISSEMENTS

1.0 COMPOSITION

Les commissaires délégués aux établissements sont désignés pour la durée de leur mandat par le conseil.

2.0 MANDATS

La ou le commissaire délégué à un établissement est un représentant du conseil ou du président auprès du personnel et des instances d'un établissement (école ou centre) et a comme mandats principaux :

- 2.1** De véhiculer le sens et la portée de la priorité politique de la commission et des programmes qui y sont afférents;
- 2.2** d'être à l'écoute des membres du personnel de l'établissement ou des instances de celui-ci particulièrement sur les programmes politiques ou socio-pédagogiques particuliers d'un milieu.

La ou le commissaire délégué remplit son mandat en concertation avec la direction de l'établissement impliqué ou le responsable de l'instance de celui-ci qui pourrait être en cause.